

Séance du 29 mai 2020

Le 29 du mois de mai, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, exceptionnellement dans la salle socioculturelle, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 25 mai 2020.

Membres présents :

Madame ZINS Florence, Monsieur FINKLER Dominique, Madame DANNENHOFFER Cindy, Monsieur PETIT Yvon, Madame LANG Tania, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur HOUTH Gilbert, Madame BACH Sandrine, Madame NIRRENGARTEN Patricia, Monsieur DERR Vincent, Monsieur MATHIS Mathieu, Madame REICHL Laure, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur CORDARY Henri, Monsieur BOTZUNG Michel.

ORDRE DU JOUR :

1. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
2. Fixation de l'indemnité au Comptable Public
3. Délégations consenties au maire
4. Constitution des commissions communales
5. Constitution de la Commission d'appels d'offres
6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
7. Désignation des délégués du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe
8. Désignation des membres de la commission communale constitutive de la chasse
9. Désignation du délégué du SYCOPARC
10. Divers

2020-4-18-Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Nomenclature acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date d'installation du conseil municipal, soit le 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

Tableau récapitulatif des indemnités
Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art L 2123-23 et L2123-24 du CGCT

POPULATION (totale au dernier recensement) 1525 hab.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 51.60 % + 4x19.80 % = 130.80 %

Civilité	NOM	Prénom	Fonction	Date et lieu de naissance		Pourcentage de l'indice terminal brut
Madame	ZINS	Florence	Maire	24/05/1964	BITCHE	51,60%
Monsieur	FINKLER	Dominique	1er Adjoint	16/02/1964	BITCHE	19,80%
Madame	DANNENHOFFER	Cindy	2ème Adjoint	19/05/1984	Sarreguemines	19,80%
Monsieur	PETIT	Yvon	3ème Adjoint	22/03/1955	BITCHE	19,80%
Madame	LANG	Tania	4ème Adjoint	31/03/1976	BITCHE	19,80%

2020-4-19-Fixation de l'indemnité au comptable public

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la commune de Petit-Réderching dispose d'un secrétaire de mairie à temps plein,

Le Conseil décide :

- d'attribuer au receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €.

2020-4-20-Délégations consenties au maire

Nomenclature acte : 5.4 Délégation de fonctions

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Elle propose au conseil municipal les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code et autorise le maire à subdéléguer à son tour l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ❖ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ❖ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ❖ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code et autorise le maire à subdéléguer à son tour l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- ❖ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ❖ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ❖ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre jusqu'à hauteur de 1000 € ;

Séance du 29 mai 2020

2020-4-21-Constitution des commissions communales

Nomenclature acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame le Maire précise que ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit. Elle propose de constituer dès à présent les commissions permanentes et de désigner dès à présent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

NOM	Prénom	Affaires sociales	Bibliothèque, bulletin municipal, affaires scolaires et information	Vie associative, gestion de la salle polyvalente et animation municipale	Bâtiments communaux	Voirie, réseaux publics et sécurité des biens et des personnes	Urbanisme	Environnement et fleurissement	Restauration scolaire	Vie économique du village
ZINS	Florence	P	P	P	P	P	P	P	P	P
FINKLER	Dominique	M			VP	M	M	M		M
DANNENHOFFER	Cindy	VP	VP						M	
PETIT	Yvon			M	M	VP	M			M
LANG	Tania			VP				M	M	
NEU	Jean-Martin				M	M				
HOUTH	Gilbert			M		M				M
BACH	Sandrine		M					M		
NIRRENGARTEN	Patricia		M					M		
DERR	Vincent				M		VP			M
MATHIS	Mathieu		M	M					VP	
REICHL	Laure	M	M			M			M	
SCHULLER	Marie-Jeanne				M					
CORDARY	Henri					M		M		
BOTZUNG	Michel					M	M	VP		VP

P=Président

VP=Vice-Président

M = Membre

2020-4-22-Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Nomenclature acte : 1.1 Marchés publics

En l'absence d'informations suffisantes pour constituer cette commission, Madame le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2020-4-23-Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**Nomenclature acte : 5.3 Désignation des représentants**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications dévaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, appelé à proposer des noms dresse la liste suivante :

N°	Civilité	NOM	Prénom	Date naiss.	Adresse	Commune
1	Madame	BACH	Sandrine	03/10/1974	10a rue de la Gare	57410 PETIT-REDERCHING
2	Monsieur	BACH	Léon	10/04/1958	17 rue de Petit-Réderching	57720 HOTTVILLER
3	Monsieur	BACH	Dominique	02/03/1968	15a rue de Petit-Réderching	57720 HOTTVILLER
4	Monsieur	BOTZUNG	Gilles	08/01/1986	24 rue des Marguerites	57410 PETIT-REDERCHING
5	Monsieur	CORDARY	Henri	03/04/1961	16, rue des Marguerites	57410 PETIT-REDERCHING
6	Madame	DANNENHOFFER	Cindy	19/05/1984	6b, rue des Fleurs	57410 PETIT-REDERCHING
7	Monsieur	DERR	Vincent	20/08/1987	15, rue de la Chapelle	57410 PETIT-REDERCHING
8	Madame	ESCHENBRENNER	Alexandra	29/11/1972	8a rue du Stade	57411 PETIT-REDERCHING
9	Monsieur	FINKLER	Dominique	16/02/1964	7b, rue des Fleurs	57410 PETIT-REDERCHING
10	Monsieur	GROMCZYK	Raymond	04/04/1947	21 rue de l'Europe	57410 PETIT-REDERCHING
11	Monsieur	HESS	Mickael	09/12/1986	2 rue Notre Dame	57410 PETIT-REDERCHING
12	Monsieur	HOUTH	Gilbert	14/02/1958	7, rue de la Paix	57410 PETIT-REDERCHING
13	Madame	LANG	Tania	31/03/1976	5b, rue Notre Dame	57410 PETIT-REDERCHING
14	Monsieur	MALMASSON	Charles	12/10/1940	4 rue des Aulnes	57200 SARREGUEMINES
15	Monsieur	MATHIS	Mathieu	05/08/1988	12-1 rue Notre Dame	57410 PETIT-REDERCHING
16	Madame	MULLER	Adrienne	07/11/1955	Ferme de Heiligenbronn	57415 ENCHENBERG
17	Monsieur	NEU	Jean-Martin	23/12/1954	21a, rue Notre Dame	57410 PETIT-REDERCHING
18	Monsieur	NEU	Armand	08/07/1957	23 rue de Hoelling	57410 PETIT-REDERCHING
19	Monsieur	NEU	Stéphane	22/08/1988	4 rue des Tilleuls	57410 PETIT-REDERCHING
20	Madame	NIRRENGARTEN	Patricia	02/09/1981	14 rue de la Colline	57410 PETIT-REDERCHING
21	Monsieur	PETIT	Yvon	22/03/1955	13, rue de la Chapelle	57410 PETIT-REDERCHING

Séance du 29 mai 2020

22	Madame	REICHL	Laure	24/12/1988	7, rue de la Gare	57410 PETIT-REDERCHING
23	Madame	SCHULLER	Marie-Jeanne	08/08/1956	7, rue de Strasbourg	57410 PETIT-REDERCHING
24						

En l'absence d'une liste complète et dans l'attente d'un accord des personnes proposées, le conseil municipal décide de reporter le vote à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

2020-4-24-Désignation des délégués du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe

Nomenclature acte : 5.3 Désignation des représentants

Madame le Maire informe le conseil municipal que le mandat des délégués du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la BICKENALBE expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La loi du 23 mars 2020 a prorogé les mandats des délégués syndicaux jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la compétence EAU uniquement, la compétence assainissement appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Le mandat de ces délégués débutera dès le renouvellement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Messieurs PETIT Yvon, NEU Jean-Martin, HOUTH Gilbert et BOTZUNG Michel se portent candidats.

Après délibération, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous :

Prénom et nom	Fonction	Adresse	Commune	Téléphone	Courriel	Qualité
Yvon PETIT	Adjoint au maire	13 rue de la Chapelle	57410 PETIT-REDERCHING	06.72.44.62.85	yvon.petit3@gmail.com	titulaire
Jean-Martin NEU	conseiller municipal	21 a rue Notre Dame	57410 PETIT-REDERCHING	06.77.93.16.59	nicojm57@orange.fr	titulaire
Gilbert HOUTH	conseiller municipal	7 rue de la Paix	57410 PETIT-REDERCHING	06.79.26.35.36	hou.gil@orange.fr	suppléant
Michel BOTZUNG	conseiller municipal	24 rue des Marguerites	57410 PETIT-REDERCHING	06.58.96.38.05	mboztung@gmail.com	suppléant

2020-4-25-Désignation des membres de la Commission Communale Constitutive de la Chasse

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

En Alsace-Moselle la chasse est régie par la loi locale du 7 février 1881 et les articles L429-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les communes sont tenues de mettre les chasses en location pour une durée de 9 années, soit actuellement du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Une commission est créer pour étudier :

- Les déclarations de réserve,

- Les demandes d'enclaves,
- La consistance des lots,
- Le choix du mode de mise en location
- Et pour formuler un avis sur la demande de plan de chasse, et le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots.

C'est un groupe de travail composé de :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le lieutenant de l'ovèterie
- Monsieur le Président du Fonds Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers
- 2 conseiller municipaux (actuellement Mme BACH Sandrine et M. PETIT Yvon).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner 2 nouveaux membres.

Après un large débat, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Yvon PETIT et Monsieur Michel BOTZUNG.

2020-4-26-Désignation du délégué du SYCOPARC

Nomenclature acte : 5.3 Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Depuis le 25 janvier 2019, la commune est associée au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Dans chaque conseil municipal des communes adhérentes ou associées au Parc, un élu (actuellement M. NEU Armand), se voit confier la mission de représenter le Parc au sein du conseil municipal. Il se fait également le relais de sa commune auprès des instances politiques et de l'équipe technique du Parc.

A minima, il participe à une AG des délégués (en général au mois de juin), qui a pour rôle d'élire les représentants des communes, villes portes et des communes associées, au Comité Syndical qui pilote et oriente l'action du Parc.

Le grand projet en cours est le remplacement des arbres fruitiers et haies dégradés lors de la tornade du 9 août 2019, dans le cadre d'un dossier appelé TRAME VERTE ET BLEUE, pour lequel des subventions seront sollicitées.

Madame le Maire invite le conseil à proposer un délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Michel BOTZUNG.

2020-4-27-Divers

Ecoles

Séance du 29 mai 2020

Madame Marie-Jeanne SCHULLER voudrait savoir si la municipalité a organisé la rentrée des classes. Madame le Maire informe le conseil des mesures de précaution et précise que les écoles reprendront de manière échelonnée (le 4 juin pour l'école élémentaire et le 8 juin pour l'école maternelle) avec des effectifs réduits.

Monument aux morts

Madame Sandrine BACH signale qu'un sapin menace de s'effondrer au monument aux morts. Monsieur Dominique FINKLER précise qu'il est prévu de couper cet arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 36.

Table des matières

2020-4-16-Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.....	1
2020-4-17-Fixation de l'indemnité au comptable public.....	2
2020-4-18-Délégations consenties au maire	2
2020-4-19-Constitution des commissions communales	4
2020-4-20-Constitution de la Commission d'Appels d'Offres	4
2020-4-21-Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs....	5
2020-4-22-Désignation des délégués du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe.....	6
2020-4-23-Désignation des membres de la Commission Communale Constitutive de la Chasse	6
2020-4-24-Désignation du délégué du SYCOPARC	7
2020-4-25-Divers	7

Suivent signatures au registre.